RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4136/2022 **ATAS/2/2023**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 9 janvier 2023

9ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Sarah BRAUNSCHMIDT SCHEIDEGGER	recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE	intimé

Siégeant : Eleanor McGREGOR, Présidente.

Vu la décision sur opposition du 3 novembre 2022 du Service des prestations complémentaires (ci-après : SPC),

Vu le recours du 5 décembre 2022 formé par Monsieur A_____ par-devant la chambre des assurances sociales de la Cour de justice contre la décision précitée,

Vu le courrier du 21 décembre 2022 de M. A_____ indiquant retirer son recours suite à divers échanges intervenus entre le SPC et lui-même,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle,

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Sylvie CARDINAUX	Eleanor McGREGOR

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le